

## Critères des brevets pour les nominations pour le cycle de brevets 2023 du Programme d'aide aux athlètes

### A. Introduction

1. Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de financement direct pour des athlètes choisis par le Gouvernement du Canada et géré par Sport Canada. Ski nautique et planche Canada (SNPC), par le biais de son comité de haute performance de Ski nautique Canada (CHP) met en nomination les athlètes de ski nautique pour le programme selon des critères de performance en compétition établis par la CHP et approuvés par Sport Canada.
2. Ce document établit les critères utilisés par SNPC pour mettre en nomination les athlètes pour le PAA. Ces critères ont été établis en suivant le contexte des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada.
3. Les appels d'une décision de nomination pour le PAA de SNPC ou d'une recommandation de SNPC pour retirer un brevet peuvent être déposés uniquement selon la procédure de révision de SNPC qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Les appels d'une décision du PAA faits selon la Section 6 (Demande pour et approbation des brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être déposés selon la Section 13 des politiques, procédures et directives du PAA.
4. Sport Canada est responsable d'approuver les nominations selon les politiques du PAA et les critères conformes aux brevets approuvés par le PAA publiés par SNPC.
5. Les athlètes sont reconnus pour du financement (c.-à-d. brevetés) à différents niveaux de soutien selon leurs résultats en compétition. Les niveaux de brevets sont international senior, national senior (SR et C1) et développement (D).
6. Le quota de Sport Canada pour le nombre de brevets disponibles pour SNPC est l'équivalent de sept (7) brevets seniors (148 260\$). Le détenteur d'un brevet international senior ou d'un brevet national senior SR est admissible à recevoir jusqu'à 21 180\$ de soutien pour vivre et l'entraînement par année. Les athlètes qui respectent les critères nationaux seniors pour la première fois recevront un brevet C1 et seront financés au niveau du brevet de développement (12 720\$ par année). Cette restriction s'applique même si l'athlète a déjà détenu un brevet de développement. Toutefois, si l'athlète qui respecte les critères nationaux seniors a déjà été breveté au niveau international senior avant de respecter les critères nationaux seniors, alors l'athlète recevra un brevet senior SR.
7. Réussir les critères des brevets ne garantit pas recevoir un brevet. Si plus d'athlètes respectent les critères qu'il y a de brevets disponibles, SNPC mettra en nomination les athlètes dans l'ordre suivant:

| Ordre<br>de nomination | Critères de nomination  |
|------------------------|---|
| 1.                     | Les athlètes qui respectent les critères pour les brevets internationaux seniors (voir la Section C ci-dessous) |

|    |   |
|----|---|
| 2. | Les athlètes brevetés en 2022 au niveau international senior qui respectent les critères de brevets de problème de santé (voir la Section F ci-dessous) |
| 3. | Les athlètes qui respectent les critères pour les brevets nationaux seniors (SR/C1) (voir la Section D ci-dessous)                                      |

8. Les athlètes brevetés sont admissibles pour recevoir du soutien du PAA pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour obtenir plus de renseignements sur les avantages financiers du PAA, voir la section 8 des politiques et procédures du PAA.

9. Sous réserve de l'approbation de Sport Canada, le CHP se réserve le droit de modifier les critères suivants si des restrictions en matière de voyage, de santé ou autres imposées en raison de la pandémie de COVID 19 rendent l'application des critères inéquitable.

**B. Exigences générales d'admissibilité**

1. Pour être admissible pour un brevet, un athlète doit:

- (a) Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada le 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- (b) Respecter les exigences de citoyenneté ou de résidence de la Fédération internationale de ski nautique et de planche (FISNP) pour représenter le Canada aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2023;
- (c) Être membre du programme de l'équipe nationale; et
- (d) Signer et respecter l'entente de l'athlète de SNPC.

**C. Critères pour les brevets internationaux seniors**

1. Pour être admissible pour la nomination pour un brevet international senior SR, un athlète doit:

- (a) Avoir été brevetés au niveau international Sr en 2022; et
- (b) en 2022:
  - (i) avoir terminé parmi les 12 premiers et dans la première moitié du peloton dans la catégorie ouverte d'une épreuve de slalom, ce figures ou de sauts dans une compétition majeure indiquée dans l'Annexe 1; ou
  - (ii) avoir obtenu une note dans une compétition ayant la capacité de record qui égale ou dépasse 95% de la note de l'athlète dans la finale aux championnats du monde de ski nautique 2019 dans une épreuve dans laquelle l'athlète s'est classé parmi les huit premiers (maximum de trois athlètes par pays).

**D. Critères pour les brevets nationaux seniors (SR/C1)**

1. Pour être admissible pour la nomination d'un brevet SR/C1, un athlète doit obtenir en 2022, dans la catégorie ouverte d'une épreuve de slalom, de figures ou de sauts, lors d'une compétition ayant la capacité de record, au moins deux notes égales ou supérieures aux notes minimales aux notes minimales du brevet national senior (SR/C1) indiqués à l'annexe 3 (notes de qualification). Les deux notes doivent être obtenues lors de deux compétitions tournois et à deux endroits différents et doivent être qualifiés pour la liste du classement mondial de la FISNP.
2. Si plus d'athlètes respectent ces critères qu'il y a de brevets SR/C1 disponibles, les athlètes seront classés en utilisant la procédure suivante.

| <b>Procédure</b>  |
|---|
| (a) La note moyenne de l'épreuve de chaque athlète dans chaque épreuve sera calculée en faisant la moyenne des deux notes de qualification les plus élevées de l'athlète.   |
| (b) Pour chaque épreuve dans laquelle la note moyenne d'une épreuve est calculée, la note moyenne de l'épreuve de l'athlète sera calculée en utilisant la note moyenne de l'épreuve de l'athlète comme la note de l'athlète et la note minimale pour le brevet national senior (SR/C1) comme la note de première place. <sup>1</sup>  |
| (c) Les points globaux de surplus de chaque athlète seront calculés en totalisant la quantité par laquelle la note globale d'une épreuve de l'athlète dans chaque épreuve dépasse 1000.   |
| (d) Les athlètes seront classés en utilisant les points globaux de surplus de chaque athlète.   |
| (e) Si les points globaux de surplus de deux athlètes ou plus sont égaux, le classement de ces athlètes sera déterminé en fonction de la troisième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète obtenue (peu importe si ou non la note dépasse la note minimale pour le brevet national senior (SR/C1)) convertie en points globaux en utilisant la note minimale pour le brevet national senior (SR/C1) comme note de première place. Si les points globaux des troisièmes notes d'épreuves les plus élevées de ces athlètes sont encore égales, la procédure sera répétée en utilisant d'abord la quatrième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, puis la cinquième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. |
| <sup>1</sup> Tous les calculs pour les points globaux seront faits en utilisant les formules globales de la FISNP indiquées dans l'Annexe 2, et tous les points globaux de surplus seront arrondis au nombre entier le plus près.   |

3. On s'attend à ce que les athlètes démontrent une progression vers respecter les critères du brevet international senior pour continuer d'être admissibles pour un brevet national senior (SR/C1). Pour cette raison:
  - (a) un athlète qui a été breveté au niveau international senior pendant plus de 12 ans ne sera pas admissible pour être mis en nomination pour un brevet SR/C1 sauf si l'athlète:

- (i) respecte les critères de brevet de santé (voir la Section F ci-dessous); ou
  - (ii) est parmi les huit premiers athlètes masculins ou les six premières athlètes féminines dans au moins une des épreuves de slalom, figures ou sauts dans la liste de classements mondiaux de la FISNP de mai 2022; et
- (b) généralement, un athlète sera breveté au niveau SR/C1 pendant un maximum de quatre ans (à cause de la COVID, 2022 et 2023 ne seront pas comptées pour la période de quatre ans); pour être nommé pour un brevet à ce niveau au-delà de cette période, l'athlète doit démontrer une amélioration constante de ses résultats et de ses habiletés; l'évaluation de l'amélioration d'un athlète sera faite par le CHP et s'appuiera sur l'amélioration dans les domaines suivants:
- (i) la constance du classement de l'athlète dans la liste de classement mondial de la FISNP;
  - (ii) Les performances de l'athlète aux championnats du monde et dans les compétitions majeures indiquées dans l'Annexe 1;
  - (iii) Les résultats de l'athlète dans les programmes de la science du sport et de force et de conditionnement; et
  - (iv) Les performances de l'athlète en 2022 comparativement à la note minimale pour le brevet national senior (SR/C1) indiquée dans l'Annexe 3.

#### E. Critères pour le brevet de développement (D)

1. Aucun critère de nomination pour le brevet de développement n'a été déterminé. Puisque SNPC est limité à sept brevets seniors et aura plus de sept athlètes admissibles pour être pris en considération aux niveaux des brevets internationaux seniors ou SR/C1, les critères de mise en nomination pour le brevet de développement ne sont pas nécessaires.

#### F. Critères pour le brevet de santé (ex. blessure, maladie, grossesse)

1. Un athlète peut être considéré pour un brevet international senior ou un brevet SR/C1 pour 2023 si les conditions suivantes sont respectées:
  - (a) Pour la nomination pour un brevet international senior, l'athlète:
    - (i) a été incapable de concourir en 2022 dans un nombre raisonnable de compétitions ayant la capacité de records à cause de problèmes de santé (ex., blessure, maladie, grossesse) et/ou a concouru à toute ou une portion de 2022 sans être complètement rétabli d'un problème de santé; et
    - (ii) s'est classé parmi les huit premiers (maximum de trois athlètes par pays) dans une ou plusieurs des épreuves de slalom, figures ou sauts aux championnats du monde de ski nautique 2019; ou
  - (b) pour une nomination pour le brevet SR/C1, l'athlète a été incapable de concourir en 2022 dans un nombre raisonnable de compétitions ayant la capacité de records à cause de problèmes de santé (ex., blessure, maladie, grossesse) et/ou a concouru à toute ou une portion de 2022 sans

être complètement rétabli d'un problème de santé; et

- (c) l'athlète a fait une demande par écrit au CHP avant le 30 novembre 2022. Le CHP peut fournir des formulaires ou une autre documentation normalisée à être remplie par l'athlète. Dans ce cas, l'athlète doit remplir ces formulaires, mais peut aussi fournir d'autres renseignements.
2. La décision de mettre ou non en nomination l'athlète sera prise par un comité composé de l'entraîneur de l'équipe nationale (EÉN), du président du CHP et un membre du conseil d'administration de SNPC choisi en accord avec l'EÉN et le président du CHP; à condition qu'une personne n'ait pas de conflit d'intérêt pour travailler dans le comité.
3. Dans ses délibérations, le comité peut tenir compte de tous les faits et éléments qu'il juge pertinents pour prendre la décision, incluant:
- (a) les critères établis dans la Section 9.1.3 (Ne pas respecter les critères de renouvellement à cause de raisons de santé) des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada, et/ou d'autres règlements de Sport Canada;
  - (b) les rapports d'entraînement et le niveau de performance de l'athlète tout juste avant l'apparition du problème de santé;
  - (c) les circonstances qui ont provoqué le problème de santé de l'athlète, incluant si l'athlète s'est blessé à l'entraînement ou en compétition et si l'athlète a pris des précautions raisonnables pour éviter de se blesser;
  - (d) la probabilité que l'athlète aurait pu réussir les autres critères du brevet si le problème de santé ne se serait pas produit;
  - (e) la probabilité que l'athlète peut revenir au niveau auquel il ou elle était avant l'apparition du problème de santé; et
  - (f) l'athlète qui serait privé d'une nomination pour le brevet si l'athlète avec un problème de santé était nommé(e).
4. Si plus d'un athlète est admissible pour être pris en considération pour la nomination pour un brevet selon cette section F, les athlètes à être nommés, s'il y en a, seront déterminés par le comité.

### Annexe 1 – Liste des compétitions majeures <sup>1</sup>

|  |                        |                      |
|--|------------------------|----------------------|
| Pro Am de Californie   | Championnats canadiens | Omnium de Malibu     |
| Masters Moomba   | Championnats Pan-Am    | Pro Slalom de Suisse |
| Masters des É.-U.  | Omnium des É.-U.       | Coupes du monde      |
| Toutes les compétitions dont les résultats qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP (une liste de ces compétitions est affichée dans le site Internet de la FISNP).   |                        |                      |
| <sup>1</sup> Uniquement les résultats qui qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP peuvent être utilisés aux fins du brevet national senior (SR/C1). Par exemple, les résultats d'une Coupe du monde qui ne qualifient pas pour la liste de classements mondiaux de la FISNP ne pourront pas être utilisés. |                        |                      |

De temps à autres le CHP peut ajouter ou retirer une compétition (incluant la suppression d'une Coupe du monde ou d'une compétition de la liste des classements mondiaux de la FISNP) à/ou de la liste des compétitions majeures.

Un athlète peut demander qu'une compétition soit ajoutée à la liste des compétitions majeures en envoyant (ou en demandant à un entraîneur ou un organisateur de compétition d'envoyer) au CHP une demande par écrit pour l'inclusion de la compétition au moins un mois avant la compétition. Le CHP déterminera si la compétition sera ajoutée à la liste.

Si des changements sont faits à la liste des compétitions majeures à la suite d'une décision du CHP, la liste ci-dessus sera mise à jour et des critères de brevets révisés pour les nominations pour le cycle de brevet 2023 du Programme d'aide aux athlètes seront affichés dans le site Internet de SNPC. Chaque athlète est responsable de connaître les compétitions de la liste des compétitions majeures en vérifiant l'information mise à jour dans le site Internet de la FISNP (en ce qui concerne les compétitions de la liste des classements mondiaux de la FISNP) et le site Internet de SNPC (en ce qui concerne les mises à jour de la liste ci-dessus des compétitions majeures).

### Annexe 2 – Formules globales de la FISNP

|  |  |
|--|--|
| Slalom - Hommes et femmes  | $(\text{note de l'athlète} + 12) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} + 12)$ <sup>1</sup> |
| Figures - Hommes et femmes   | $\text{note de l'athlète} \times 1,000 \div \text{note de la première place}$                            |
| Sauts – Hommes   | $(\text{note de l'athlète} - 25) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} - 25)$              |
| Sauts - Femmes   | $(\text{note de l'athlète} - 17) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} - 17)$              |
| <sup>1</sup> Les notes du slalom sont comptées à partir de 58kph/18,25m pour les hommes et 55kph/18,25m pour les femmes (ex. 3 @ 13 m = 21). |  |

### Annexe 3 - Notes minimales du brevet national senior (SR/C1)

|               | Slalom                        | Tricks      | Jump                |
|---------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Hommes</b> | 3.21 à 10,75 m (39,21 bouées) | 9944 points | 63,63 m (~ 209 pds) |

|               |                          |             |                     |
|---------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Femmes</b> | 4.4 à 11 m (34,4 bouées) | 8754 points | 49,13 m (~ 161 pds) |
|---------------|--------------------------|-------------|---------------------|